



COVID-19

L'ACCÈS AUX PISCINES

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La Ville de Rouyn-Noranda instaure de nouvelles mesures pour l'accès à ses installations aquatiques. Ces mesures sont en concordance avec les exigences de la Santé publique du Québec. Celles-ci pourraient varier selon l'évolution de la pandémie.

Veillez lire et respecter les consignes :



Admission au bâtiment et accueil

- Accès interdit à toute personne présentant des signes de la COVID-19. Respecter les règles de distanciation physique en vigueur;
- Lavage des mains et port du masque obligatoires pour les participants de 10 ans et plus pendant les déplacements sauf pour la baignade (fortement recommandé pour les participants âgés de 2 à 9 ans). Les nageurs portent le masque jusqu'à ce qu'ils entrent dans la piscine (prévoir un sac « Ziploc » identifié pour son entreposage temporaire);
- Pour les activités libres (ex.: bain public), un nombre réduit de personnes est autorisé (1^{er} arrivé, 1^{er} servi);
- Aucune location de matériel. Les baigneurs doivent apporter leur propre équipement (préalablement désinfectés), qu'ils seront les seuls à utiliser;
- Seuls les utilisateurs de la piscine ont accès au bassin aquatique. Pour les cours junior 5 et plus, les parents doivent attendre leur enfant à l'extérieur du bâtiment. À noter que les estrades à La Source sont fermées.



Vestiaires et toilettes

Les vestiaires sont unisexes et la nudité y est interdite. L'accès à ceux-ci est à sens unique (voir plus bas) et les casiers ne sont pas disponibles. Il est fortement recommandé de mettre son maillot de bain à la maison et de prévoir un grand sac pour y déposer ses effets personnels, celui-ci devra être apporté sur le bord de la piscine. À la fin de l'activité, les baigneurs seront invités à sortir par le vestiaire des femmes par vague de 15 personnes maximum. Les baigneurs désirant utiliser la toilette pendant l'activité pourront seulement utiliser celle accessible dans le vestiaire des femmes (1 seule personne à la fois).

Les utilisateurs doivent limiter au maximum le temps passé dans les vestiaires afin de permettre aux groupes suivants d'y accéder. Conséquemment, aucune douche ne sera permise après l'activité.

Mesures sanitaires additionnelles pour la piscine :

- Une douche sera obligatoire avant l'accès au bassin;
- Les familles sont priées de trouver une façon d'identifier leur groupe (ex. : bracelet au poignet) pour justifier la proximité;
- Veuillez seulement arriver 15 minutes avant l'heure de votre activité;
- Le sens de circulation doit être respecté ;
- Tous les baigneurs accèdent au bassin par le vestiaire des hommes;
- Tous les baigneurs ressortent du bassin par le bureau des moniteurs et ensuite par le vestiaire des femmes;
- Nudité interdite. Les utilisateurs doivent mettre leur maillot de bain avant de partir de leur domicile (au besoin, 1 à 2 cabines pour se changer seront disponibles dans le vestiaire des hommes). Les casiers ne seront pas disponibles;
- Avant la baignade (vestiaire des hommes) : la douche est obligatoire et doit durer 1 minute;
- Après la baignade (vestiaire des femmes) : les douches ne seront pas disponibles, les clients doivent prendre une douche à leur maison;
- Capacité maximale en tout temps : 15 personnes + 1 employé.



Piscine

- Port du masque lors des déplacements hors de l'eau. Les déplacements sur la promenade se font à sens unique : suivre les flèches. Les nageurs déposent leur sac à l'endroit désigné sur le bord de la promenade;
- Équipements : Nous encourageons les nageurs à mettre des lunettes de natation et à porter des sandales. Aucun équipement ne sera prêté aux baigneurs (ex.: planche de natation) sauf exception lors des cours de natation;
- Les nageurs devront respecter la règle de distanciation physique en vigueur et suivre de bonnes pratiques d'hygiène. Aucun attroupement au bout des corridors de nage, sortir de l'eau au besoin;
- Pour les cours préscolaire et junior 1 à 4, L'enfant doit être accompagné d'une personne de 15 ans et + dans l'eau à toutes les séances étant donné que le moniteur ne peut entrer à l'eau qu'en cas d'urgence;
- Aux fins de calcul des capacités maximales, est considéré comme 1 personne un parent étant dans l'obligation d'accompagner son enfant dans un cours de natation.